

Après les travaux sur les risques de marché, le Comité de Bâle poursuit sa politique d'incitation pour un meilleur contrôle des risques de crédit et met l'accent sur l'amélioration du contrôle interne.

« Le risque de crédit est plus délicat à évaluer que le risque de marché »

— *Quels sont les objectifs du groupe créé en juin 1996 par le Comité de Bâle sur le risk management ?*

Danièle Nouy – Il s'agit, après le travail réalisé sur les règles de solvabilité, sur les exigences en fonds propres, de mettre l'accent sur la mesure et la gestion des risques ainsi que sur le contrôle interne. Le durcissement de la concurrence, les nouveaux risques liés à la technologie, mais également les possibilités qu'offre celle-ci de mieux maîtriser les risques traditionnels, tout comme plusieurs sinistres bancaires récents, ne pouvaient qu'inciter les contrôleurs bancaires à aller dans cette direction.

Le document intitulé : «Principes pour la gestion du risque de taux d'intérêt», publié pour consultation le 22 janvier dernier, s'inscrit dans ces préoccupations. J'invite les banquiers français à l'examiner attentivement et à transmettre leurs remarques au Comité de Bâle, par l'intermédiaire de la Commission bancaire, afin que le document final soit aussi approprié que possible.

— *Quels sont les atouts et les faiblesses des banques françaises dans ce domaine ?*

D. N. – Permettez-moi de ne pas répondre car il n'est pas dans les habitudes du Comité de Bâle, ou de son secrétariat, de porter un jugement sur les systèmes bancaires des pays membres. C'est une question qu'il vous faut poser aux autorités de contrôle françaises. Tout au plus, puis-je vous dire que les projets du Comité de la réglementation bancaire et financière sur le contrôle interne, qui font actuellement l'objet d'une consultation auprès des banques françaises, sont conformes aux recommandations du Comité de Bâle et aux standards internationaux dans ce domaine. De la même façon, le Livre blanc sur la sécurité informatique, publié en 1995 par la Commission bancaire, me paraît constituer un ouvrage de référence au moment où, partout dans le monde, les risques opérationnels s'accroissent et font l'objet d'un suivi plus attentif.

— *Les risques de marché sont-ils mieux maîtrisés que les risques de crédit ?*

D. N. – C'est mon sentiment. Le fait que, à l'exception de l'affaire Barings, les grands sinistres bancaires ont concerné principalement les risques de crédit, le confirme aussi. S'agissant des opérations de marché, leur difficulté technique relative ainsi que la rapidité avec laquelle les opérateurs peuvent perdre des sommes importantes inspirent une crainte salutaire. Donc, rares sont les banquiers qui oseraient développer une activité de marché sans se doter des expertises et des garde-fous nécessaires. En revanche, les opérations de crédit apparaissent «plus familières» : ce sont des opérations que les banques font depuis toujours et qui, sauf exceptions, ne présentent pas de difficultés techniques particulières. En conséquence, trop souvent les banques ne ressentent pas le besoin de s'entourer de la même rigueur et des mêmes sécurités que pour les opérations de marché.

Or, les opérations de crédit exigent à tout le moins autant d'expertise et de qualité dans les procédures et le contrôle interne que les opérations de marché. Je dis : «à tout le moins» car, et je vais peut-être surprendre, le risque de crédit est souvent plus délicat à évaluer que les risques de marché. Une bonne expertise et une réelle culture de crédit ne s'acquièrent qu'avec une longue pratique ; or, la même durée d'expérience ne me paraît pas absolument nécessaire pour les opérations de marché, pour autant bien sûr que les opérateurs aient reçu au départ une formation adéquate. J'en veux pour preuve que la mise au point de modèles internes pour mesurer les risques de crédit est infiniment plus compliquée que la mise au point de modèles pour les risques de marché. Par exemple, le paramètre que constitue «la période d'observation du passé», dans le cadre des risques de marché est généralement de l'ordre de un à trois ans et n'excède jamais cinq ans. S'agissant des risques de crédit, ce sont souvent plusieurs dizaines d'années qu'il est indispensable de



Danièle Nouy
Secrétaire général adjoint
du Comité de Bâle

«S'agissant des risques de crédit, ce sont souvent plusieurs dizaines d'années qu'il est indispensable de considérer, si l'on veut pouvoir utiliser le passé pour prédire efficacement l'avenir.»

«Il faut espérer que les efforts très importants qu'ont fait les banques pour se doter d'instruments sophistiqués de mesure et de suivi des risques de marché vont être poursuivis en direction des risques de crédit. Il me semble que les propositions faites en France sur le contrôle interne vont dans ce sens.»

considérer, si l'on veut pouvoir utiliser le passé pour prédire efficacement l'avenir.

Il faut donc espérer que les efforts importants qu'ont fait les banques pour se doter d'instruments sophistiqués de mesure et de suivi des risques de marché vont être poursuivis en direction des risques de crédit. Les propositions faites en France sur le contrôle interne vont dans ce sens. Le Comité de Bâle, pour sa part, poursuivra sa politique d'incitation à un meilleur contrôle des risques de crédit, comme il l'a fait pour les risques de marché, en collaboration avec les contrôleurs nationaux.

— *Quels sont les nouveaux risques liés à la monnaie électronique ?*

D. N. – C'est un domaine à propos duquel on ne peut apporter que des réponses provisoires. «La révolution technologique» se poursuit et peut déboucher, sur des innovations qu'on ne soupçonne pas aujourd'hui. La première question qui se pose est celle de l'émetteur de monnaie électronique. Celui-ci doit-il nécessairement être un établissement de crédit contrôlé par les autorités de contrôle bancaires ? A cette question, les Européens répondent plutôt par l'affirmative alors que les Américains n'envisagent ni d'agréer, ni de contrôler les émetteurs de monnaie électronique. En tout état de cause, même en Europe, je ne vois pas comment on pourra réguler les mouvements de monnaie électronique qui utiliseraient le canal d'Internet. Or, les risques seront bien sûr très différents selon que les opérations sur monnaie électronique se feront, ou non, par l'intermédiaire d'établissements régulés et contrôlés.

Si l'on considère le cas d'opérations réalisées par les banques, les risques pour celles-ci sont différents selon les fonctions exercées : l'émission de monnaie électronique, ou bien simplement la distribution, en tant qu'agent, de monnaie émise pour une autre banque, ou encore la compensation et le règlement des paiements...

Être très précis sur les risques liés à la monnaie électronique exigera d'entrer dans le détail des fonctions exercées et des produits traités. On peut toutefois souligner que, à côté des risques bancaires classiques : de crédit, de taux d'intérêt, de liquidité, etc., qui peuvent résulter, à des degrés divers, de certaines transactions électroniques, d'autres risques vont jouer un rôle important :

- le risque stratégique : comment développer ces nouvelles technologies sans «cannibaliser» les produits plus traditionnels, délivrés de surcroît au sein de structures fortement consommatrices de frais généraux,
- les risques opérationnels, puisque ces opérations reposent avant tout sur la technologie,
- les risques de règlement,
- les risques juridiques...

Tous ces éléments me ramènent aux remarques que j'ai formulées précédemment en ce qui concerne la qualité du suivi des risques et du contrôle interne. On imagine bien en effet que les nouveaux risques que j'ai cités ne relèvent pas directement d'une couverture en fonds propres.

— *Faut-il renforcer la réglementation pour mieux contrôler les risques ?*

D. N. – Si nous étions dans un monde idéal, la réponse ne serait pas nécessairement positive. D'ailleurs, il ne suffit pas d'avoir une bonne réglementation pour qu'elle soit immédiatement et complètement appliquée. Dans la réalité cependant, la capacité de persuasion des contrôleurs peut se révéler insuffisante, au moins auprès de certains établissements de crédit peu enclins à la prudence. C'est la raison pour laquelle il est le plus souvent fort utile que les contrôleurs bancaires puissent s'appuyer sur un corpus réglementaire complet, adapté et exigeant, même en ce qui concerne les réglementations plus qualitatives que quantitatives.

— L'amélioration du contrôle interne prévue dans les banques françaises est-elle nécessaire pour avoir une meilleure vision de l'ensemble des risques ?

D.N. - Permettez-moi de ne pas répondre pour les seules banques françaises. Partout, les opérations des banques font l'objet de plusieurs types de contrôles : le contrôle externe des contrôleurs bancaires, mais aussi des commissaires aux comptes, le contrôle de leurs pairs et de leurs clients, par l'intermédiaire de la discipline de marché, le contrôle interne, et, dans le respect du droit des sociétés, le contrôle des organes sociaux.

Tous ces contrôles sont indispensables et ont un rôle particulier à jouer. Si l'un d'entre eux est défaillant, la tâche des autres est rendue plus difficile, les problèmes éventuels sont diagnostiqués plus tardivement et les solutions sont plus délicates à mettre en œuvre.

C'est pour cela que le Comité de Bâle, sans abdiquer ses propres responsabilités de contrôleur, a souhaité mettre en place : d'une part, un groupe en charge de la maîtrise des risques qui insistera, entre autres choses, sur le contrôle interne, et d'autre part, un groupe traitant de la communication financière et de la discipline de marché.

On peut penser que les standards fixés par le Comité de Bâle seront exigeants, comme dans les autres domaines où il est intervenu. Les banques françaises, comme leurs concurrentes des pays développés, devront s'y conformer. Toutefois, dans ce domaine comme dans celui des risques de marché, le Comité de Bâle tiendra compte, autant que faire se peut, des meilleures pratiques observées au sein de la profession bancaire. J'espère que les banques françaises, comme elles l'ont fait très activement pour la préparation de l'approche dite des modèles internes, dans le dispositif sur les risques des opérations de marché, seront en mesure d'apporter leur pierre à cet édifice.

— La fonction de risk manager n'existe pratiquement pas dans les banques françaises. Est-ce un point négatif ?

D.N. - Je ne pense pas que le contrôleur doive s'immiscer dans l'organisation des établissements de crédit. Il n'existe d'ailleurs pas de modèles en la matière. C'est à chaque établissement de crédit de trouver, en fonction de son histoire, de ses risques et de ses spécificités l'organisation qui lui convient le mieux. De plus, si idéalement la fonction de *risk manager* pour l'ensemble des risques, bancaires et non bancaires, peut apparaître utile, elle est néanmoins très lourde. Dès lors, le problème d'organisation demeure. In fine, c'est à la direction générale d'assurer la coordination des responsables de risques (bancaires, opérationnels, techniques...). ■

Propos recueillis par Colette Cova

Comment vous faire accompagner à l'export ?

Nicole Bessière

Directeur de l'assurance prospection, Coface

Les mécanismes Coface

Richard Cossardeaux

Chargé de mission implantation, Crédit lyonnais

Les différentes étapes de l'accompagnement des entreprises à l'international

Jean-Jacques Levy

Consultant, J.J.L Consulting

Les aides européennes

Jean Caucheffert

Président-directeur général, Valrhona

Étude de cas



Demande d'information

à retourner à Revue Banque, Alexandra Démétriadis, 18 rue La Fayette 75009 Paris

☎ 01 48 00 54 03 ; fax 01 48 24 12 97

Les conférences ont lieu dans l'auditorium de l'AFB

de 18 h à 20 h, 18 rue La Fayette 75009 Paris

Je désire recevoir la documentation sur le Club Banque PME-PMI

SOCIÉTÉ
NOM PRÉNOM
FONCTION SERVICE
ADRESSE
TÉLÉPHONE FAX